



Renseignement sur plainte suivant ce probleme

Par **Alfons**, le **10/11/2013 à 00:00**

Voila jai un ami de 21ans qui est tomber amoureux dune jeune fille de 15ans et demi qui elle aussi est amoureuse de mon ami de 21ans les parents de la jeune fille on accpeter cette relation pendants 2mois avan de changer davis mai les 2 jeunes refuse a tout pris de se separer lun de lautre il sont pres a tout pour rester ensemble mai les parents de la jeune fille menace mon ami de porter plainte pour harcèlement telephonique alor que la jeune fille parle a mon ami de son pleins gres les parents peuventil vraiment porte plainte ? Merci de vos reponse et daider cest 2 jeunes.

Par **Delit33**, le **10/11/2013 à 02:48**

Bonjour,

Difficile à dire dans le sens qu'il manque des informations. (Combien de fois par jours les appels sont émis ? à quelles heures de la journée ? Sur quel téléphone, s'agit-il du téléphone fixe ou du portable de la jeune fille ?)

Principe : le harcèlement téléphonique n'existe pas au sens pénal. Il s'agit plutôt d'appels téléphoniques malveillants (art. 222-16 du cp).

Il faut une réitération au vue de troubler la tranquillité d'autrui (crim. 4 mars 2003). Cependant, le champ d'application de l'élément moral de l'infraction peut être élargi en fonction des cas. Ainsi, le fait de ne pas changer son comportement pour éviter les nuisances à autrui, est suffisant pour caractériser l'infraction (Montpellier, 28 avr. 1998).

En l'espèce, une plainte reste toujours possible. Mais la bonne question est de savoir si cette dernière sera prise en considération en fonction des faits.

Par **Alfons**, le **10/11/2013 à 09:19**

Ils se parle tous les 2 car ils sont toujours en couple mai que sur leut telephone portable personnelle .